LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération
N° 26.191.1
En exercice ... 37
Présents 33
Votants 35
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

DÉBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITÉS D'ASSOCIATION DE LA POPULATION À LA CONCEPTION, À LA MISE EN ŒUVRE OU À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES PORTÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Date de la convocation : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 22 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

33 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylhame KASSI, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie BOUISSIERE CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE COLIN).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Maryse LACOMBE.

Secrétaire de séance : monsieur Serge BACCOU.

****

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_19

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Débat sur les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques portées par l'établissement public

---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-11-2 susvisé, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ;

Considérant que l'institution d'un conseil de développement est obligatoire lorsque l'EPCI compte une population de plus de 50 000 habitants ; que la population de la Communauté de communes La Domitienne étant inférieure à ce seuil, cette dernière n'est pas concernée par cette obligation ;

Considérant que le Conseil communautaire doit néanmoins débattre des conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'il peut être envisagé, à cette fin :

- de développer ponctuellement, via le site internet de la Communauté de communes et les réseaux sociaux, des espaces de débats et de participations citoyennes avec les habitants du territoire sur des sujets arrêtés par le bureau communautaire, après propositions des commissions intercommunales thématiques. Les conclusions de ces consultations seront rapportées aux commissions intercommunales thématiques dont elles sont issues, puis éventuellement traduites dans les délibérations de la Communauté de communes ;

- d'organiser durant le mandat des réunions publiques sur le territoire, par exemple par secteurs géographiques, pour expliquer le rôle de la Communauté de communes La Domitienne et débattre avec les habitants des sujets qui les préoccupent, et/ou des politiques publiques développées par l'intercommunalité ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. PREND ACTE de la tenue d'un débat en son sein sur les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de la Communauté de communes La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_19

II. DÉCIDE de développer ponctuellement, via le site internet de la Communauté de communes et les réseaux sociaux, des espaces de débats et de participations citoyennes avec les habitants du territoire sur des sujets arrêtés par le bureau communautaire, après propositions des commissions intercommunales thématiques. Les conclusions de ces consultations seront rapportées aux commissions intercommunales thématiques dont elles sont issues, puis éventuellement traduites dans les délibérations de la Communauté de communes.

III. DÉCIDE d'organiser durant le mandat des réunions publiques sur le territoire, par exemple par secteurs géographiques, pour expliquer le rôle de la Communauté de communes La Domitienne et débattre avec les habitants des sujets qui les préoccupent.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE -

Délibération transmise au représentant de l'État le 05 OCT. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 OCT. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Serge BACCOU

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_19

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_19